

Annexe 45-101 A1
Information requise dans une notice d'offre

La présente annexe indique l'information à fournir en application de l'article 3.1 de la Norme canadienne 45-101 sur les *placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion*.

Rubrique 1 Dénomination sociale de l'émetteur

1.1 Dénomination sociale de l'émetteur

Indiquer la dénomination sociale complète de l'émetteur ainsi que l'adresse de son siège social et de son bureau principal.

Rubrique 2 Sommaire du placement

2.1 Sommaire du placement

À la première page de la notice d'offre, indiquer brièvement ce qui suit :

- (i) le nombre de droits;
- (ii) la date de clôture des registres;
- (iii) l'heure et la date d'expiration du placement;
- (iv) le prix de souscription;
- (v) le privilège de souscription de base;
- (vi) le nombre maximal de titres devant être émis et le produit que l'émetteur doit recevoir, en supposant l'exercice de tous les droits émis aux termes du placement de droits;
- (vii) les frais du placement de droits;
- (viii) tout engagement de souscription;
- (ix) les modalités selon lesquelles tout privilège de souscription additionnelle peut être exercé;
- (x) le produit minimal, le cas échéant, qui est la condition du placement de droits.

INSTRUCTIONS

1. *Si les droits doivent être inscrits à la cote d'une bourse, inscrire la mention suivante sur la page de titre :*

« Les droits seront inscrits à la cote de la [nom de la Bourse] ».

2. *Si les titres devant être émis à l'exercice des droits doivent être inscrits à la cote d'une bourse, inscrire la mention suivante sur la page de titre :*

« La [nom de la Bourse] a approuvé l'inscription à la cote des [nom des titres] devant être émis à l'exercice des droits ».

Rubrique 3 Émetteurs internationaux

- 3.1 Si l'émetteur est constitué ou prorogé sous le régime des lois d'un territoire étranger ou réside à l'étranger, inscrire la mention suivante sur la page de titre de la notice d'offre de droits ou séparément dans le corps du texte, en ayant soin de donner l'information entre crochets :

« [L'émetteur] est constitué ou prorogé sous le régime des lois d'un territoire étranger ou réside à l'étranger. Bien que l'émetteur ait désigné [nom et adresse de chaque mandataire aux fins de signification] comme mandataire aux fins de signification au/en [indiquer le ou les territoires], il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre lui les jugements rendus au Canada. »

- 3.2 ~~[Abrogé.]~~ [Intentionnellement laissé en blanc.]

Rubrique 4 Brève description des activités de l'émetteur

4.1 Brève description des activités de l'émetteur

Décrire brièvement les activités que l'émetteur exerce et entend exercer directement ou indirectement par l'entremise de ses filiales.

Rubrique 5 Renseignements concernant les droits et les titres offerts

5.1 Renseignements concernant les droits et les titres offerts

Décrire les principales caractéristiques des droits émis aux termes du placement et des titres devant être émis à l'exercice des droits.

Rubrique 6 Inscription et remise des attestations d'inscription de titres

6.1 Inscription et remise des attestations d'inscription de titres

Donner les renseignements concernant l'inscription et la remise des attestations d'inscription de titres ou d'autres pièces attestant les titres aux porteurs de droits qui exercent leurs droits.

Rubrique 7 Agent des souscriptions, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

7.1 Agent des souscriptions, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

- (1) Indiquer la personne nommée agent des souscriptions pour recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de certificats de droits, pour assurer la prestation des services ayant trait à l'exercice et au transfert des droits, et pour donner les renseignements concernant ces arrangements.
- (2) Indiquer la personne nommée agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les titres devant être émis à l'exercice des droits.

Rubrique 8 Mode d'exercice des droits

8.1 Mode d'exercice des droits

Décrire en détail la façon dont le porteur peut exercer le privilège de souscription de base et tout privilège de souscription additionnel, vendre ou transférer des droits, diviser ou regrouper les droits attestés par un certificat.

INSTRUCTIONS

1. *Indiquer les modalités selon lesquelles le porteur d'un certificat de droits peut exercer le privilège de souscription de base et tout privilège de souscription additionnel.*
2. *Indiquer si le porteur de droits doit envoyer, avec le certificat de droits dûment rempli, le paiement des titres supplémentaires pouvant être émis en application d'un privilège de souscription additionnelle, ou s'il doit attendre que l'émetteur lui donne avis du nombre de titres supplémentaires qui lui sont alloués.*
3. *Décrire le droit du porteur d'un certificat de droits de vendre ou de transférer ses droits, ou décrire les interdictions de transfert.*
4. *Décrire le droit du porteur d'un certificat de droits de diviser les droits représentés par le certificat de droits ou de regrouper ce dernier avec d'autres certificats de droits.*

Rubrique 9 Engagement de souscription

9.1 Engagement de souscription

Indiquer la personne qui s'engage à souscrire des titres, le cas échéant. Décrire l'engagement, le cas échéant, et les conditions importantes auxquelles la personne qui s'engage à souscrire des titres peut mettre fin à son engagement.

Rubrique 10 Dépôt du produit entre les mains d'un tiers et dépositaire

10.1 Dépôt du produit entre les mains d'un tiers et dépositaire

Indiquer le dépositaire, le cas échéant, et toutes les dispositions visant le dépôt du produit du placement entre les mains du dépositaire.

Rubrique 11 Chef de file, courtiers démarcheurs et conflits d'intérêt dans le processus de placement d'une valeur

11.1 Chef de file et courtiers démarcheurs

Indiquer le chef de file, le cas échéant, et les courtiers démarcheurs, s'ils sont connus, ainsi que les honoraires qui leurs sont payables.

11.2 Conflits d'intérêt dans le processus de placement d'une valeur

Se conformer à la Norme canadienne 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs.

INSTRUCTIONS

Donner toute information concernant les conflits d'intérêts, y compris les conflits d'intérêt dans le processus de placement d'une valeur, conformément à la législation en valeurs mobilières.

Rubrique 12 Intention des initiés d'exercer les droits

12.1 Intention des initiés d'exercer les droits

Si l'émetteur a pu déterminer cette information après enquête raisonnable, indiquer les intentions des initiés à l'égard de l'émetteur en ce qui concerne l'exercice des droits émis aux termes de l'offre.

Rubrique 13 Propriété des titres de l'émetteur

13.1 Propriété des titres de l'émetteur

Donner l'information suivante sur toute personne qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10 % des titres de toute catégorie comportant droit de vote de l'émetteur, ou exerce une emprise sur de tels titres, arrêtée à une date ne tombant pas plus de 30 jours avant la date de la notice d'offre de droits :

- (a) son nom ou sa dénomination sociale;
- (b) pour chaque catégorie de titres comportant droit de vote de l'émetteur, le nombre de titres dont elle est propriétaire ou sur lesquels elle exerce une

emprise, directement ou indirectement;

- (c) le pourcentage de chaque catégorie de titres comportant droit de vote dont elle est propriétaire ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement, à la connaissance de l'émetteur.

13.2 Changements de propriété

Donner le détail des placements et, s'il est connu d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de l'émetteur, le détail des transferts de titres de l'émetteur qui, dans chaque cas, ont influé de façon appréciable sur le contrôle de l'émetteur depuis la fin de son dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été dressés.

Rubrique 14 Emploi du produit

14.1 Emploi du produit

Décrire l'emploi du produit du placement de droits.

INSTRUCTIONS

Indiquer le produit estimatif net et brut du placement de droits, en supposant l'exercice intégral des droits, le montant minimal éventuel requis et l'emploi prévu de ce produit

Rubrique 15 Déclaration quant aux restrictions en matière de revente

15.1 Déclaration quant aux restrictions en matière de revente

L'émetteur qui effectue un placement de droits dans plusieurs territoires dans lesquels il existe des restrictions en matière de revente de titres doit inclure dans la notice d'offre de droits, une rubrique intitulée « Déclaration quant aux restrictions en matière de revente », portant une mention indiquant la date à laquelle les droits et les titres sous-jacents deviendront, dans ces territoires, librement négociables et portant que, jusqu'à cette date, ils ne peuvent être revendus qu'au moyen d'un prospectus ou en vertu d'une dispense de prospectus (octroyée uniquement dans des cas exceptionnels).

Rubrique 16 Site Web

16.1 Site Web

Donner l'adresse du site Web de SEDAR et indiquer qu'il est possible d'obtenir les documents d'information continue de l'émetteur sur ce site.

Rubrique 17 Information prospective

17.1 Information prospective

L'information prospective fournie dans la notice d'offre doit être conforme à l'article 4A.2 de la Norme canadienne 51-102 sur les *obligations d'information continue* et comprendre l'information prévue à l'article 4A.3 de cette règle. En outre, l'information financière prospective et les perspectives financières, au sens de cette règle, qui sont présentées dans la notice d'offre doivent être conformes à la partie 4B de cette règle. Si l'information prospective se rapporte à un émetteur ou à une autre entité qui n'est pas émetteur assujetti, ces articles et cette partie s'appliquent comme si l'émetteur ou l'autre entité avait ce statut.